

Contribution du GFII transmise à Etalab le 13/4/2017

« Le GFII est heureux de répondre et de commenter, comme vous nous y invitez, le texte de la future licence ouverte. Compte-tenu de la teneur de nos suggestions et remarques et ayant rencontré quelques difficultés pour répondre via la plateforme collaborative, nous nous permettons de contribuer par email, nous avons inséré nos remarques en bleu dans le tableau ci-dessous.

En ce qui concerne, en premier lieu, le champ d'application de cette licence, le GFII comprend qu'il s'agit ici de mettre en œuvre les dispositions du CRPA telles qu'elles résultent de la loi Lemaire. Cette licence pourra donc être utilisée par les Administrations au sens de l'article L 300-2 du CRPA lors de la mise à disposition des informations publiques telles que définies par l'article L321-1 de ce même code. Dès lors, le titre Licence Ouverte Administration (LOA) nous semble parfaitement approprié.

Toutefois, et s'agissant de la mention : "[La licence] peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition des informations selon les principes de l'open-data", nous sommes beaucoup plus réservés. En effet, il nous semble délicat - sous peine de confusion - d'indiquer à un public indifférencié qu'il peut utiliser le texte de cette licence pour de l'open data concernant des données privées, alors qu'il est dédié à la mise en open data de données publiques en application du CRPA.

Au-delà de ce projet de licence, nous profitons par ailleurs de cette occasion pour attirer votre attention sur la problématique et les incidences de la teneur de l'article « Responsabilité ». En effet, les réutilisateurs faisant une exploitation commerciale des données ont très souvent des engagements de service à l'égard de leurs clients (Service Level Agreements), qui peuvent inclure des pénalités. Il leur faut donc pouvoir s'appuyer sur des données de qualité en termes de format, métadonnées, fraîcheur etc., mais aussi sur une grande fiabilité en matière de disponibilité, de maintien en condition opérationnelle. »

Projet de licence ouverte

Projet Etalab	Les propositions GFII
LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition des Informations selon les principes de l'« open-data ».	LICENCE OUVERTE ADMINISTRATION Cette licence est une version 2.0 de la Licence Ouverte A propos de cette licence La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation. Le droit de la réutilisation des Informations des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration

(CRPA) et, le cas échéant, notamment par le code du patrimoine (livre II relatif aux archives).

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces Informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des Informations publiques et, figure, à ce titre, parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Cette licence peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition des Informations selon les principes de l'« open data ».

Définitions

- Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de réutilisation, à des fins commerciales ou non, sur une Information, librement réutilisable dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence, conformément à la réglementation en vigueur.

- L' « Information » : une / des information(s) ou donnée (s) publique(s) figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA.

- La « Réutilisation » : l'utilisation de l'Information à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été produites ou reçues.

- Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise l'Information conformément aux

	<p>conditions de la présente licence.</p> <p>- Une « donnée à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur réutilisation est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur en France.</p> <p><i>GFII : peut-être serait-il utile de préciser : Loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés jusqu'au 24 mai 2018. Puis le Règlement Général pour la Protection des Données personnelles à compter du 25/05/2018.</i></p> <p>- Une « Information Dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créée par le Réutilisateur directement à partir de l'Information ou à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.</p>
<p>Réutilisation des Informations sous cette licence</p> <p>Le Concédant vous concède un droit non exclusif et gratuit de réutilisation des Informations soumises à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.</p> <p>Vous êtes libre de réutiliser l'Information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la reproduire, la copier, - de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, notamment pour créer des « Informations dérivées » - de la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre, - de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres Informations, ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. 	<p>Réutilisation des Informations sous cette licence</p> <p>Le Concédant concède au Réutilisateur un droit, non exclusif et gratuit, de libre Réutilisation des Informations soumises à objets de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.</p> <p>Le Réutilisateur est libre de réutiliser l'Information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'extraire, la reproduire, la représenter, l'analyser, la décompiler, la traiter, l'assembler, la mixer, l'adapter, l'héberger sur tous serveurs, l'intégrer, dans toute base de données ou système d'information ou plateforme de mise à disposition de contenus, sur tout support et dans tous formats de son choix, - de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier, par tous moyens et

	<p>tous vecteurs de communication (système d'information ou plateforme de mise à disposition de contenus etc), à ses clients et à des tiers (et plus généralement à tout public de son choix) pour leurs besoins propres ou à des fins de réutilisation par ces derniers,</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'adapter, la modifier et la transformer, notamment pour créer des « Informations dérivées » - de l'exploiter telle quelle, librement, à titre commercial et/ou non commercial, - de l'inclure dans son propre produit ou application et d'exploiter, à titre commercial et/ou non commercial, les Informations Dérivées.
<p>Sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mentionner la paternité de l'Information : sa source (<i>a minima</i> le nom du « Concédant ») et la date de sa dernière mise à jour. <p>Vous pouvez notamment vous acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.</p> <p>Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de l'Information, ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le Concédant, ou par toute autre entité publique, du Réutilisateur ou de sa réutilisation.</p>	<p>Sous réserve de mentionner la paternité de l'Information : sa source (<i>a minima</i> le nom du « Concédant ») et la date de sa dernière mise à jour, quel que soit le mode / support de rediffusion / redistribution.</p> <p>Le Réutilisateur peut notamment vous s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.</p> <p>Exemple : dans le cas d'une réutilisation de la base SIRENE de l'INSEE, mentionner l'url du producteur / concédant : www.insee.fr + la date de dernière mise à jour de l'Information.</p> <p>Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de l'Information, ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le Concédant, ou par toute autre entité publique, du Réutilisateur ou de sa réutilisation.</p>
<p>ABSENCE DE DROITS RESTREIGNANT LA REUTILISATION</p> <p>L'Information mise à disposition peut contenir des données à caractère personnel.</p>	<p>ABSENCE DE DROITS RESTREIGNANT LA REUTILISATION</p> <p><i>L'Information mise à disposition peut contenir des données à caractère personnel. Celles-ci</i></p>

Celles-ci peuvent être librement réutilisées et ne font pas obstacle aux libertés qui vous sont accordées par la présente licence.

Il vous est garanti que l'Information ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers qui pourraient faire obstacle aux libertés qui vous sont accordées par la présente licence.

Les éventuels droits de propriété intellectuelle détenus par le Concédant sur « l'Information » ne font pas obstacle aux libertés qui vous sont accordées par la présente licence.

peuvent être librement réutilisées et ne font pas obstacle aux libertés qui vous sont accordées par la présente licence.

GFII : la phrase ci-dessus nous apparaît contradictoire avec la mention « Leur réutilisation est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur en France » associée à la définition de « donnée à caractère personnel ».

Et ce, alors même que l'article 1 de la loi Informatique et Libertés, tel que modifié par l'article 54 de la loi Lemaire, a été complété par un alinéa disposant que :

« Toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant, dans les conditions fixées par la présente loi ».

A notre connaissance, le fait pour le Réutilisateur de pouvoir accéder à des données non-anonymisées ou non-pseudonymisées ne signifie pas qu'il n'est pas soumis à la loi Informatique et Libertés (LIL), et demain au RGPD.

Si tel est le cas, nous suggérons l'ajout d'un nouvel article dans la licence :

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Information mise à disposition peut contenir des données à caractère personnel. La Réutilisation de telles Informations et plus largement, toute Réutilisation d'Informations ne comportant pas de telles données mais ayant pour objet ou pour effet de réidentifier des personnes physiques est soumise au respect par le Réutilisateur de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Administration ne peut être tenue pour responsable du non-respect par le Réutilisateur des obligations prévues par la loi du 6 janvier 1978 précitée

Lorsque le Concédant détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur l'Information, il vous les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle », et vous pouvez en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

*Si tel n'est **pas** le cas, alors il conviendrait cela soit très rigoureusement précisé, de telle manière que le Réutilisateur ne risque pas d'être sanctionné pour non-conformité à la LIL ou, demain, au RGPD.*

Il est garanti **au Réutilisateur** que l'Information ne contient **pas d'éléments protégés par des** droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers qui pourraient faire obstacle aux **droits** qui sont accordés **au Réutilisateur** par la présente licence.

Le tiers se définit comme toute autre personne que le « Concédant ».

Les éventuels droits de propriété intellectuelle détenus par le Concédant sur l'Information ~~ne font pas~~ ~~font pas~~ **ne peuvent en aucune façon faire** obstacle aux **droits** ~~libertés qui vous sont~~ **de Réutilisation** accordés **au Réutilisateur** par la présente licence.

La mise en oeuvre du droit de Réutilisation des Informations, objets de la présente licence, instauré par la réglementation en vigueur, est la finalité première de ladite licence.

En conséquence, le Concédant renonce définitivement et irrévocablement à se prévaloir de tout droit de propriété intellectuelle qu'il détiendrait sur ces Informations pour remettre en cause la validité, le maintien, la pérennité ou l'exécution de la présente licence.

Lorsque le Concédant détient des **droits** de propriété intellectuelle sur l'Information, il les cède **en intégralité, irrévocablement et définitivement** **au Réutilisateur** de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, **pour tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour.**

Le Réutilisateur peut ~~vous pouvez~~ **en**

	<p>conséquence en faire tout usage ou exploitation commerciale et/ou non-commerciale, conformément à la présente licence.</p>
<p>RESPONSABILITE</p> <p>L'Information est mise à votre disposition telle que produite ou reçue, sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.</p> <p>L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'Information, comme la fourniture continue de l'Information ne vous est pas garantie par le Concédant. Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.</p> <p>Vous êtes seul responsable de la réutilisation des Informations. La Réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu des Informations, leur source et leur date de mise à jour.</p>	<p>RESPONSABILITE</p> <p>L'Information est mise à disposition du Réutilisateur telle que produite ou reçue, sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.</p> <p>L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'Information, comme la fourniture continue de l'Information, n'est pas garantie par le Concédant. Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé au Réutilisateur ou à des tiers du fait de la Réutilisation.</p> <p>Toutefois, et afin d'éviter le préjudice qui résulterait nécessairement d'un arrêt abrupt de la fourniture de l'Information, le Concédant s'engage à tout mettre en oeuvre pour prévenir suffisamment à l'avance le Réutilisateur de l'arrêt de la mise à disposition de tout ou partie de l'Information.</p> <p>Le Réutilisateur est seul responsable de la Réutilisation des Informations. La Réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu des Informations, leur source et leur date de mise à jour.</p>
<p>DROIT APPLICABLE</p> <p>La présente licence est régie par le droit français.</p> <p>Elle a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige a minima la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-</p>	<p>DROIT APPLICABLE ET SANCTIONS</p> <p>La présente licence est régie par le droit français.</p> <p>Elle a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige a minima la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data</p>

<p>BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.</p>	<p>Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.</p> <p>En cas de non-respect de cette licence, et si celle-ci est utilisée par une des administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA pour ouvrir l'accès à ses Informations, le Réutilisateur s'expose notamment aux sanctions définies à l'article L.326-1 du code des relations entre le public et l'administration et, le cas échéant, aux articles 45 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et demain, au RGPD.</p>
<p>A PROPOS DE CETTE LICENCE</p> <p>La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.</p> <p>Le droit de la réutilisation des Informations des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et, le cas échéant, le code du patrimoine (livre II relatif aux archives). Sont considérés, au sens de la présente licence comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le « Concédant » : toute personne concédant le droit de réutilisation sur l'Information dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence. - L « Information » : - Une information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ; - Une information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence ». - La « Réutilisation » : l'utilisation des Informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été produites ou reçues. - Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les Informations conformément aux conditions de la présente licence. - Une donnée à caractère personnel : toute 	<p><i>GFII : repassé en introduction + création d'un article « Définitions ».</i></p>

information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur réutilisation est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

- Une « Information dérivée : Toute nouvelle donnée ou information créée directement à partir de l'Information ou à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et, figure, à ce titre, parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée sous l'autorité du Premier ministre d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Cette licence est une version 2.0 de la Licence Ouverte